

## Projet de transfert sur le compartiment C d'Euronext

**Paris, le 20 avril 2015** : Turenne Investissement, coté sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis décembre 2006, annonce son intention de transférer l'ensemble des actions composant son capital sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris.

L'opération devrait avoir lieu, sous réserve de l'accord d'Euronext et du visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), dans le courant du deuxième trimestre 2015.

François Lombard, Président d'Altur Gestion, gérant de Turenne Investissement commente :

« Notre transfert sur Euronext offrirait une liquidité accrue et une visibilité renforcée permettant d'élargir la base d'investisseurs potentiels. Turenne Investissement rejoindra ainsi les sociétés de capital-investissement, majoritairement cotées sur le marché réglementé d'Euronext. »

### A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur, notamment avec des fonds gérés par Turenne Capital – des PME et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la distribution spécialisée, l'industrie innovante, les services et la santé.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

### Contacts

#### Turenne Investissement

François Lombard  
Mathilde Graffin  
Tél. : 01 53 43 03 03

#### ACTUS finance & communication

Jean-Michel Marmillon  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[jmmarmillon@actus.fr](mailto:jmmarmillon@actus.fr)

Caroline Lesage  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 79  
[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.